



Règlement de la garderie de Saint-Médard-sur-Ille

2018 - 2019

La garderie est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du maire. La garderie est ouverte à tous les enfants inscrits à l'école de Saint-Médard-sur-Ille.

Tarification

Article 1 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La facturation est effectuée au ¼ d'heure.

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants :

- une heure : 1,50 € soit 0,38 € du ¼ d'heure
- goûter : 0,50 €

Lorsque 3 enfants de la même fratrie sont inscrits à la garderie, l'enfant le plus jeune se voit appliquer un demi tarif, soit 0,75€ de l'heure (0,19. € du ¼ d'heure)

Tout ¼ d'heure commencé est dû, et facturé 0,38€.

Tout dépassement après 18h45 sera facturé au tarif double : 0,75 € du ¼ d'heure.

Le goûter est dû lorsque l'enfant reste à la garderie du soir.

Article 2 : Paiement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, en espèce, ou par CESU. Les règlements devront être libellés à l'ordre du Trésor Public et remis à la régisseuse de la garderie.

La facturation est mensuelle, le paiement est réalisé à terme échu. La facture est adressée aux familles à partir du 10 du mois suivant. La facture est remise aux parents par la régisseuse. Le règlement devra être effectué avant le 20 du mois suivant.

Fonctionnement de la garderie

Article 3 : Périodes d'ouverture

Le service de garderie est un temps périscolaire de prise en charge des enfants le matin et le soir sur les horaires suivants :

	Lundi-Mardi-Jeudi	mercredi	vendredi
Matin	7h15 à 8h35	7h15 à 8h35	7h15 à 8h35
midi		12h à 13h	
Soir	16h à 18h45		15h45 à 18h45

Lorsque les parents viennent chercher leurs enfants entre 16h et 16h15 les lundis, mardis, jeudis, entre 15h45 et 16h le vendredi, et entre 12h et 12h15 le mercredi, le service de garderie est gratuit.

Article 4 : Fonctionnement

Le service de garderie est un service facultatif.

A leur arrivée le matin, **les enfants devront être accompagnés jusque dans les locaux de la garderie et remis au personnel municipal** en charge de ce service. Dans le cas contraire, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'inscription à la garderie du soir se fait le matin auprès de l'enseignant de l'enfant lors de l'appel de garderie.

Les enfants inscrits à la garderie sont pris en charge à la sortie de leur classe :

- les CP et les enfants du CE1 au CM2 devant partir avant 16h30 sont dirigés vers la garderie,
- les enfants du CE1 au CM2 sont dirigés vers la salle d'étude. Les enfants du CE1 au CM2 pourront alors bénéficier d'un temps d'étude surveillée de 16h45 à 17h30. Après cette étude, les enfants réintégreront la garderie. Afin de favoriser une ambiance propice à l'étude, les enfants ne pourront pas sortir entre 16h45 et 17h15.

Après un temps de détente, le goûter est servi à 16h30.

Tout enfant qui quitte l'école à la fin des cours, ne peut revenir à la garderie après 16H. Une exception est accordée aux enfants participant aux activités des associations de la commune.

Les enfants non inscrits à la garderie mais dont les parents sont exceptionnellement dans l'incapacité de les récupérer seront pris en charge à la garderie (facturation au tarif fixé pour la garderie).

Seuls les parents, ou un adulte autorisé par eux, peuvent venir chercher l'enfant.

Un adulte est considéré « autorisé » lorsque son nom figure dans la « fiche de renseignements » jointe au dossier d'inscription, ou lorsque les parents ont prévenu le personnel de la garderie par écrit.

Les enfants devront être récupérés à l'intérieur de la garderie. Aucun enfant ne sortira seul de la garderie sauf autorisation écrite fournie au personnel en charge du service.

Article 5 : Les règles de vie collective

L'enfant devra respecter le règlement de vie de la garderie.

L'enfant doit se comporter correctement et respecter le personnel communal.

En cas de non respect, la famille sera informée et devra responsabiliser son enfant quant au respect du règlement de vie.

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui fera l'objet d'un rappel des règles. En cas de récidive, une procédure officielle sera engagée. Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents ou du responsable légal.

*Les parents sont responsables de leur enfant et doivent veiller à ce que son comportement respecte les règles applicables au service de garderie.
Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeurs et d'apporter des jouets. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.*

Article 6. Régimes alimentaires, allergies et traitements

Lorsqu'un enfant est allergique à certains aliments, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera remis au responsable de la cantine et transmis ensuite à l'ensemble des services périscolaires.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un PAI avec le médecin scolaire.

Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille, contre récépissé.

L'inscription à la garderie implique l'acceptation de son règlement intérieur et le retour signé du livret « Temps d'échanges périscolaires ».

Le non respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

L'entrée dans la garderie suppose l'adhésion totale au présent règlement et au livret « Temps d'échanges périscolaires ».

Le présent règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juillet 2017 et prend effet au 4 septembre 2017.

A Saint-Médard-sur-Ille,
Le